

I ADMINISTRATION GENERALE

1- 1 Délégation de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité:

- De fixer la limite de réalisation des emprunts à la somme de 2 100 000€ dans le cadre des délégations au Président conformément à l'Article L 5211-10 du CGCT, al 3°

II.MARCHES/TRAVAUX

1- – Aménagement d'un jardin d'enfants et d'une aire d'évolution sportive au plan d'Ariou à Tourrette-Levens – Avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 septembre 2018

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité:

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 136 075,82€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 septembre 2018, reprenant ce montant.

2. Divers aménagements de la crèche «les pt'its bouts » à Colomars – Délégation de maîtrise d'ouvrage.

Où l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
-
- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 20 000€ TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame le Maire de Colomars ou son représentant une convention de délégation de maîtrise

3. Divers aménagements de la crèche «la barboteuse» à Castagniers – Délégation de maîtrise d'ouvrage.

- **Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**
 - **d'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage,**
 - **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 51 200€ TTC.**
 - **d'autoriser M. le Président à signer avec M. le Maire de Castagniers ou son représentant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant, selon le modèle annexé.**

4– Réfection des façades du groupe scolaire Octave Tordo à Tourrette-Levens – Avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 septembre 2018.

- **Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**
- **de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 185 712€ HT soit 222 855€ TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de Tourrette-Levens ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 21 septembre 2018, reprenant ces montants.**

5 – Service de téléphonie fixe et mobile - Constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-André de la Roche.

- **Oùï l'exposé de Monsieur REVERTE et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :**
- **De valider de principe de la constitution de ce groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le modèle est annexé.**

III- FINANCES

1- Décision modificative n°3 – Section d'investissement

- Oüï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°3
- de valider le tableau présenté,

| Désignation | Ouverture de crédits | Subventions | Emprunt | Participation / Affectation |
|----------------------------------|----------------------|-------------|------------|-----------------------------|
| Acquisitions foncières (2019/05) | 1 080 000€ | 41 000€ | 1 039 000€ | 0€ |

IV.PETITE ENFANCE

1- Règlement intérieur de la Petite Enfance : Tarif Plafond

Oüï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- D'adopter les modifications de règlements intérieurs des crèches collectives (EMAI)

V RESSOURCES HUMAINES

1- Création du poste de DGS Mutualisé

Oüï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- créer ce poste de DGS mutualisé au grade de catégorie A d'Attaché ou Attaché principal à temps complet, porté par le SIVoM Val de Banquière et dont la rémunération sera répartie proportionnellement en fonction des dépenses de fonctionnement de chaque collectivité.
- La convention de mutualisation que nous allons examiner explicite le détail des missions et du pourcentage par collectivité.

2- Création du Poste de Responsable du Pôle Technique Territorial et du Responsable du Service Maintien à domicile

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- **Créer les postes suivants :**
 - Un responsable des services techniques des collectivités mutualisées, sur un grade de technicien
 - Un responsable du service de maintien à domicile, sur un grade d'attaché territorial, en contrat à durée indéterminée

3 – Convention de mutualisation

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

- D'adopter le projet de convention joint en annexe qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020,
- D'inscrire l'incidence financière au Budget Primitif de l'année 2020,
- Déterminer sur la base d'une rémunération chargée, estimée à 146 000€, un impact sur les dépenses de fonctionnement du syndicat de 105 120 €.

4 - Tableau des effectifs

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité de :

Créations de postes :

- Sur la filière technique :
 - Création d'un poste de technicien, pour assurer les missions de responsable du Pôle technique des collectivités mutualisées.
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 2nd classe sont créés pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, suite à avancement de grade.

- Sur la filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché et d'un poste d'attaché principal, pour permettre le recrutement du Directeur Général des Services des collectivités mutualisées.
- Un poste d'attaché est créé pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à la réussite d'un concours.
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, suite à avancement de grade (dont un poste suite à intégration dans la filière administrative).
- Création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour permettre d'une part, l'évolution de carrière d'un agent suite à avancement de grade, et d'autre part pour permettre l'intégration d'un agent dans la filière administrative.

- Sur la filière sportive :

- Création de deux postes d'éducateur des APS principal de 2^{nde} classe, pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, dont un poste suite à la réussite à concours, et un poste suite à avancement de grade.

- Sur la filière médico-sociale :

- Création de deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, pour permettre l'évolution de carrière de deux agents, suite à avancement de grade.
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent suite à avancement de grade.
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, pour permettre l'évolution d'un agent suite à avancement de grade.
- Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, pour permettre l'avancement de carrière de deux agents, suite à avancement de grade.
- Création d'un poste de psychologue hors classe pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à avancement de grade.

- Sur la filière animation :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{nde} classe, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à avancement de grade.
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, pour permettre l'évolution de carrière d'un agent, suite à avancement de grade.

Suppression de postes :

- Sur la filière technique :
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique

- Sur la filière administrative :
 - Suppression d'un poste de rédacteur
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe

- Sur la filière sportive :
 - Suppression de deux postes d'éducateur des APS

- Sur la filière médico-sociale :
 - Suppression de deux postes d'éducateur principal de jeunes enfants
 - Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal
 - Suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale
 - Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{nde} classe
 - Suppression d'un poste de psychologue de classe normale

- Sur la filière animation :
 - Suppression d'un poste d'animateur
 - Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{nde} classe
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation (changement de filière)
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (changement de filière)

TABLEAU DES EFFECTIFS

| FILIERE | Postes existants | Postes à supprimer | Postes à créer | Postes ouverts |
|---|-------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Ingénieur principal | 1 | | | 1 |
| Ingénieur | 1 | | | 2 |
| Technicien ppal 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 |
| Technicien | 0 | | 1 | 1 |

| | | | | |
|--|------------|----------|----------|------------|
| Agent de maîtrise | 2 | | | 2 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 3 | | | 3 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 11 | | 2 | 13 |
| Adjoint Technique | 56 | 2 | | 54 |
| TECHNIQUE | 76 | 2 | 3 | 77 |
| Directeur Général des services | 1 | | | 1 |
| Attaché hors-classe | 1 | | | 1 |
| Attaché principal | 2 | | 1 | 3 |
| Attaché | 7 | | 2 | 9 |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 3 | | | 3 |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | 1 |
| Rédacteur | 3 | 1 | | 2 |
| Adjoint administratif Ppal 1e cl | 6 | | 2 | 8 |
| Adjoint administratif Ppal 2e cl | 11 | 1 | 2 | 12 |
| Adjoint administratif | 20 | 1 | | 19 |
| ADMINISTRATIVE | 55 | 3 | 7 | 59 |
| Conseiller des APS | 1 | | | 1 |
| Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe | 4 | | | 4 |
| Educateur des APS principal 2 ^{ème} cl | 1 | | 2 | 3 |
| Educateur des APS | 11 | 2 | | 9 |
| SPORTIVE | 17 | 2 | 2 | 17 |
| Puéricultrice de cl. supérieure | 1 | | | 1 |
| Puéricultrice de cl. normale | 5 | | | 5 |
| Infirmière cadre de santé | 1 | | | 1 |
| Infirmière en soins généraux cl. Sup. | 1 | | 1 | 2 |
| Infirmière en soins généraux cl. Normale | 7 | 1 | | 6 |
| Médecin Pédiatre | 6 | | | 6 |
| Psychologue hors classe | 2 | | 1 | 3 |
| Psychologue classe normale | 3 | 1 | | 2 |
| Rééducateur | 1 | | | 1 |
| Moniteur-Educateur | 2 | | | 2 |
| Assistant socio-éducatif de cl. Exceptionnelle | 0 | | 1 | 1 |
| Assistant socio-éducatif principal | 1 | 1 | | 0 |
| Assistant socio-éducatif | 4 | | | 4 |
| Educateur spécialisé (transfert La barboteuse) | 1 | | | 1 |
| Educateur de jeunes enfants de cl. Exceptionnelle | 0 | | 2 | 2 |
| Educateur ppal de jeunes enfants | 3 | 2 | | 1 |
| Educateur de jeunes enfants | 9 | | | 9 |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 1 | | | 1 |
| Auxiliaire de puériculture Ppal 1e cl | 13 | | 2 | 15 |
| Auxiliaire de puériculture Ppal 2e cl | 41 | 2 | | 39 |
| Auxiliaire de puériculture (transfert La Barboteuse) | 2 | | | 2 |
| Assistante maternelle | 5 | | | 5 |
| MEDICO-SOCIALE | 109 | 7 | 7 | 109 |
| Agent social principal 2 ^{ème} classe | 3 | | | 3 |

| | | | | |
|---|------------|-----------|-----------|------------|
| Agent social (transfert adoram) | 6 | | | 6 |
| SOCIALE | 34 | 0 | 0 | 34 |
| Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | 1 | 2 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Animateur | 13 | 1 | | 12 |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | 3 | 1 | | 2 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 12 | | | 12 |
| Adjoint d'Animation | 45 | 1 | | 44 |
| ANIMATION | 75 | 4 | 2 | 73 |
| Professeur d'ens. Artistique de cl. normale | 1 | | | 1 |
| Assistant spécialisé d'ens. artistique | 1 | | | 1 |
| CULTURELLE | 2 | 0 | 0 | 2 |
| TOTAL | 368 | 18 | 19 | 369 |

VI DOMAINES

1. Acquisition d'un local de 69,37 m² et d'une cave de 4 m², situés dans l'immeuble « Les Arcades » sis 4 Place de la République – LA TRINITE, pour un montant de 152 000. €

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du SIVOM à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des lots 146 (local de 69,37 m² situé en rez-de-chaussée) et 46 (cave de 4 m² située en sous-sol) de la copropriété sise 4 Place de la République, immeuble « Les Arcades » LA TRINITE - parcelle cadastrée AE 249, au prix de 152 000 € (conformément à l'évaluation du DOMAINE du 19 août 2019), et à signer l'acte d'acquisition,
- De prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte authentique de cession et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.
- De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Départemental, et du Président du Conseil Régional, ou tout autre organisme,

2. Acquisition d'un local de 100 m² en RDC et d'un local de 40 m² en sous-sol situés dans l'immeuble « Résidence de la Poste » - 39/41 Boulevard du Général De Gaulle – LA TRINITE - pour un montant de 264 000 €

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des

- **D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition d'une partie du lot 1 (local de 100 m² situé en rez-de-chaussée + local de 40m² en sous-sol accessible uniquement par les garages de l'immeuble) de la copropriété sise 39/41 Boulevard du Général De Gaulle, immeuble « Résidence de La Poste » LA TRINITE - parcelles cadastrées AE 76 et 77, au prix de 264 000 € (conformément à l'évaluation du DOMAINE du 19 août 2019), et à signer l'acte d'acquisition,**
- **De prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte authentique de cession et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.**
-
- **De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Départemental, et du Président du Conseil Régional, ou tout autre organisme,**

3. Acquisition d'un local de 300 m² en RDC situé dans l'immeuble « Résidence de la Poste » - 39/41 Boulevard du Général De Gaulle – LA TRINITE - pour un montant de 660 000 €

Où l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'acquisition d'une partie du lot 1 d'une superficie de 300 m² (le local de 100 m² situé en rez-de-chaussée+ local de 40m² en sous-sol également proposés à la vente constituant l'autre partie du lot N°1) de la copropriété sise 39/41 Boulevard du Général De Gaulle, immeuble « Résidence de La Poste » LA TRINITE - parcelles cadastrées AE 76 et 77, au prix de 660 000 € (conformément à l'évaluation du DOMAINE du 21 août 2019), et à signer l'acte d'acquisition,**
- **De prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte authentique de cession et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.**
- **De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Départemental, et du Président du Conseil Régional, ou tout autre organisme,**

VII.FORMATION

1 – Avenant à la Convention de partenariat du 27 mai 2016 avec la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM).

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la FEPEM un avenant à la Convention du 27 mai 2016 prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2019, selon le modèle annexé.

2 – Convention avec le Département des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne.

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Département des Alpes-Maritimes une convention de partenariat selon le modèle annexé.

3 – Convention avec la Caisse d'assurance retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du sud-est.

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de ce partenariat
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec la CARSAT sud-est une convention selon le modèle annexé.

4 – Convention de prestation de service avec Monaco Maintien à Domicile.

Oùï l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette prestation de service,
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec « Monaco Maintien à Domicile » une convention selon le modèle annexé.

5 – Convention de prestation de service avec « Nous sommes là pour vous ».

Où l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette prestation de service,
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec « Nous sommes là pour vous » une convention selon le modèle annexé.

6 – Convention de prestation de service avec « Association Brin d' Soleil».

Où l'exposé de Monsieur BESSET et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du comité décident à l'unanimité :

- de valider le principe de cette prestation de service,
- et le cas échéant d'autoriser M. le Président à signer avec « l'Association Brin d'Soleil » une convention selon le modèle annexé.

AFFICHE LE 18/07/2019

LE PRESIDENT,



H. COLOMAS